

# REGLEMENT INTERIEUR

---



## **1 - Organisation et Fonctionnement**

- - **Consignes générales** :

- il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'école ou tout autre salle mise à disposition de l'école pour ses activités,

- il est demandé d'appliquer les consignes de sécurité et de respecter les locaux et le matériel.

- - **Les professeurs sont tenus** :

- d'appliquer le règlement intérieur,

- de suivre le projet pédagogique,

- d'assurer leurs cours selon le planning établi de chaque année scolaire,

- de tenir régulièrement à jour les feuilles de présence et de signaler immédiatement toute absence au Secrétariat de l'association,

- de ne recevoir que les élèves inscrits sur la liste officielle,

- de veiller à la discipline de leur classe,

- d'assurer la bonne gestion du matériel qui leur est confié,

- d'assister aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement de l'école de Musique.

- - **Les élèves sont tenus** :

- d'appliquer le règlement intérieur,

- d'assister aux cours,

- de prévenir et de justifier les éventuelles absences auprès de leur(s) professeur(s) ou du secrétariat,

## **2 - Admission - Inscriptions - Modalités**

- **Admission**

- L'Ecole est ouverte aux Savenaisiens en priorité ( nouveaux élèves uniquement ).

- L'âge minimum est de 5 ans révolu ( Grande section de maternelle ).

- Aucune limite d'âge maximum n'est fixée pour les élèves.

- **Réinscription et Inscription**

# REGLEMENT INTERIEUR

---

Les modalités de réinscription sont annoncées chaque année par courriel et par le biais des professeurs : aux élèves déjà adhérents de l'association fin mars. Retour de la fiche de réinscription jusqu'à fin avril.

La réinscription sera finalisée dès réception du règlement (3 chèques) selon un calendrier établi fin juin (3 samedis en fonction de l'ordre alphabétique)

Les nouvelles inscriptions se feront lors de la Journée des Associations (septembre) avec le règlement (3 chèques) et en fonction des places disponibles.

- Le montant des droits d'inscription sera fixé annuellement par l'Association.
- Les frais d'inscription devront être acquittés le jour de l'inscription par 3 chèques (ou 4 si l'adhésion est payée séparément). L'association s'engage à retirer le premier chèque le jour de l'inscription et les 2 suivants au début des trimestres correspondants.
- Le désistement ne peut donner lieu au remboursement des sommes versées. Les cas particuliers seront étudiés par le Bureau de l'association.
- Les adhérents signent lors de l'inscription un document où ils déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur, du droit à l'image et d'appel en cas d'urgence.

- - **Modalités pratiques**

- L'orientation, la réorientation ou le changement de discipline sont de la compétence de l'Association après avis des professeurs et en concertation avec l'élève ou les parents pour les mineurs.
- A son entrée à l'école, l'élève ayant déjà eu une pratique ou un enseignement musical, est évalué afin d'être intégré au mieux dans les classes de l'établissement (selon les places disponibles) .
- Une liste d'attente peut être ouverte dès lors que les cours sont complets (les personnes seront informées si des places se libèrent )

### **3 - Dispositions matérielles**

- L'école de musique propose aux élèves qui le désirent, une location d'instruments dans la limite des disponibilités. Le coût annuel s'élève à 75 €.
- Les instruments seront attribués en priorité aux élèves débutants. Un contrat de location de l'instrument sera alors établi et sera signé par l'emprunteur et l'Association.